

# Dossier de candidature

## Bourse Boehringer Ingelheim en cancérologie clinique

Fiche de renseignements.....	p. 2
Résumé du projet.....	p. 3
Règlement.....	p. 4



Votre dossier de candidature, pour être recevable, doit contenir :

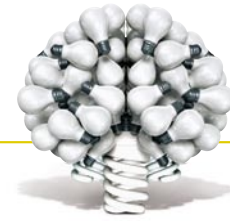
- la fiche de renseignements dûment remplie
- le résumé de votre projet (1 page max.)
- votre projet de recherche détaillé (3 à 5 pages max.)
- une estimation budgétaire
- votre CV long, complet et actualisé
- les annexes (tableaux, bibliographie...)
- si vous concourez avec une association, les documents relatifs à celle-ci

Plus de détails sur la constitution du dossier de candidature dans la rubrique « ANNEXES » du règlement (page 4)

**l'ensemble ne doit pas excéder 20 pages et doit être envoyé avant le 30 septembre 2011 au :**

Dr Muriel Haïm  
Boehringer Ingelheim France  
14 rue Jean Antoine de Baïf  
75644 Paris Cedex 13

# Fiche de renseignements



► TITRE DU PROJET (CONCIS ET INFORMATIF)

► RESPONSABLE DU PROJET (MÉDECIN)

Nom .....

Prénom .....

Spécialité .....

► COORDONNÉES

Coordonnées personnelles

Adresse .....

.....

Téléphone .....

e-mail .....

Coordonnées professionnelles

Adresse .....

.....

Téléphone .....

e-mail .....

Si représentant d'une association

Nom .....

Statut .....

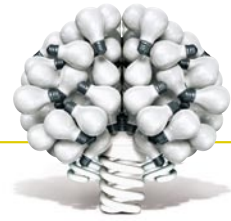
Mission .....

Adresse .....

.....

Téléphone/Fax .....

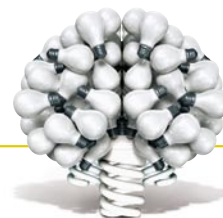
# Résumé de votre projet



► UNE PAGE MAXIMUM

A large rectangular area with a thin grey border, containing horizontal dotted lines for writing the project summary.

# Règlement de la bourse



## 1. CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT

La bourse n'est ouverte qu'aux doctorants, post-doctorants, chargés de recherche et maîtres de conférence.

Les candidats ne doivent pas être salariés de l'industrie pharmaceutique. Les équipes candidates doivent contenir au moins un médecin exerçant en milieu hospitalier et/ou universitaire, clinique, Centre de Lutte contre le cancer. Les candidats peuvent concourir à titre individuel, au titre d'une association ou d'un service hospitalier.

Les candidats sont invités à remplir un dossier de candidature et à le déposer avant le 30 septembre 2011. Le co-parrainage d'un projet est accepté (société savante, fonds publics...) et devra être notifié.

Pour les candidats ayant d'autres financements, le jury se réserve le droit de sélectionner et de valider la candidature du projet.

## 2. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les projets doivent répondre à un sujet clinique centré sur « Les nouveaux biomarqueurs pronostics et prédictifs dans le traitement du cancer (poumon, sein, ovaire, ORL, digestif...) ».

Les projets doivent comporter un titre concis et informatif, un résumé d'une page maximum, le projet détaillé en 3 à 5 pages maximum et une estimation budgétaire. Des détails sur la constitution du dossier figurent dans le chapitre « Annexes ».

Les projets doivent être réalisés sur une durée maximale de 24 mois. S'il s'agit d'une recherche clinique, celle-ci doit être menée dans le respect de la législation et des réglementations en vigueur et doit pouvoir répondre aux critères de publication des revues indexées.

## 3. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Originalité et pertinence du projet face au thème proposé
- Justification du projet
- Méthodologie et rigueur du projet
- Justification détaillée du budget et du plan de financement du projet
- Qualité de la présentation

## 4. JURY DE SÉLECTION

La dotation est attribuée à la majorité des voix, après délibération d'un Comité Scientifique indépendant composé de 4 experts. Il est précisé qu'au minimum 1 représentant de Boehringer Ingelheim France assistera aux délibérations du Comité Scientifique mais qu'il ne bénéficiera pas de droit de vote.

Le Comité Scientifique se réunira au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 pour sélectionner le projet retenu. Le cas échéant, le Comité Scientifique pourra faire appel à 2 avis consultatifs extérieurs d'experts indépendants dans le cadre d'un projet multicentrique qui impliquerait au moins 2 membres du Comité Scientifique.

## 5. ENGAGEMENT D'INDÉPENDANCE ET DE CONFIDENTIALITÉ DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

L'ensemble du Comité Scientifique de la bourse Boehringer Ingelheim Oncologie s'engage à :

- délibérer et prendre des décisions en totale indépendance
- observer le secret le plus strict sur l'ensemble des documents reçus des candidats
- procéder à une utilisation strictement confidentielle de ces documents, uniquement dans le cadre de l'attribution de la dotation
- ne pas révéler à des tiers les informations portées à leur connaissance dans ce cadre.

## 6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le ou les membres concernés ne participeront pas à la discussion ainsi qu'au vote dans les cas suivants :

- si le candidat travaille dans l'équipe d'un des experts du Comité Scientifique
- en cas de candidature d'une équipe en lien direct avec l'un ou plusieurs membres du jury de sélection.

## 7. ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Les lauréats s'engagent à présenter au Comité Scientifique les résultats de leur recherche à l'issue des 12 mois à compter de l'attribution de l'allocation et lui transmettre un rapport annuel sur le travail réalisé. Les résultats de la recherche pourront également être présentés par les lauréats lors d'un congrès, d'une conférence de presse, ou toute autre manifestation. Le soutien apporté par Boehringer Ingelheim France devra être mentionné dans toutes les publications relatives aux travaux ayant fait l'objet de l'Allocation de Recherche par l'insertion de la mention suivante « Avec le soutien institutionnel de Boehringer Ingelheim ». En cas d'interruption des travaux sans raison scientifique valable, l'équipe s'engage à rembourser l'Allocation de Recherche à hauteur des sommes non engagées au jour de l'interruption de la recherche.

## 8. MONTANT DE LA BOURSE DE RECHERCHE BOEHRINGER INGELHEIM

La dotation est allouée au(x) lauréat(s) ou équipe(s) médicale(s) en fonction du projet. Le montant global de la dotation est de 20 000 €, à répartir ou non selon l'appréciation du jury entre 2 lauréats ou équipes médicales au maximum. Le montant alloué représente la totalité de la participation du laboratoire Boehringer Ingelheim à la réalisation du projet retenu. Les résultats de la bourse oncologie seront annoncés lors des prochaines Rencontres de la Cancérologie Française (RCFr) qui se dérouleront les 29 et 30 novembre 2011 à Lyon.

Dans le cadre de la loi DMOS art.L.4113-6 CSP, le règlement de cette bourse a fait l'objet d'une demande d'avis préalable par le Laboratoire Boehringer Ingelheim France au Conseil de l'Ordre des Médecins.

Dans le cas où le lauréat serait médecin, il devra communiquer le montant de la bourse reçue au conseil départemental de l'ordre des médecins dont il relève conformément à l'article L.4113-9 CSP.

La somme remise sera déclarée par BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE conformément au Code Général des Impôts. Le gagnant fera son affaire des obligations déclaratives et du règlement des impôts, taxes et charges sociales dus de sorte que BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE ne soit en rien inquiété à ce sujet.

## 9. ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à envoyer au Dr Muriel Haim - Boehringer Ingelheim France 14 rue Jean Antoine de Baïf - 75644 Paris Cedex 13.

## ANNEXES

### MODALITÉS DE RÉDACTION DU DOSSIER

Les projets ne doivent pas dépasser 20 pages au maximum (annexes comprises), format A4, tout texte compris (titres, références, tableaux ...).

Les projets doivent être dactylographiés en double interligne (25 lignes par page, taille de police 12), avec une marge de 3 cm à gauche et à droite. Les pages sont numérotées.

### CONCERNANT LES RÉFÉRENCES

**Les tableaux et les figures doivent être :**

- légendés
- renvoyés dans le texte
- numérotés par ordre d'apparition

**Les références doivent être :**

- référencées dans le texte
- numérotées en fonction de l'ordre d'apparition dans le texte

### CONCERNANT LES CANDIDATS OU RESPONSABLES DU PROJET

- fournir un CV long, complet et actualisé
- si le responsable du projet ou le candidat représente une association, il devra joindre les statuts signés à jour de l'association, le récépissé de déclaration à la préfecture des statuts ainsi que la copie de publication au Journal Officiel de la déclaration de l'association.